COMMUNE DE DOMANCY - CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JANVIER 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres présents ou représentés	: 16
Date de convocation	: 17 janvier 2025
Date d'affichage de la convocation	: 17 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de janvier à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :
Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Alain LIONS, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

ABSENTS REPRESENTES :
Monsieur Christian CHALLAMEL a donné pouvoir à Steve CHALLAMEL.

ABSENTS EXCUSÉS :
Madame Christine BIBOLLET, Monsieur Florent MARQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascale DEDIEU.

OUVERTURE DE LA SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est précisé que le quorum est atteint.
Madame Pascale DEDIEU se propose comme secrétaire de séance. Cette proposition est retenue à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Monsieur Steve CHALLAMEL a transmis les corrections suivantes :

Remplacer la phrase : « Monsieur Steve CHALLAMEL souhaite savoir combien d'heures passent les services techniques au nettoyage de la commune. »
par la phrase suivante : « Monsieur Steve CHALLAMEL souhaite savoir combien d'heures passent les services techniques à nettoyer et ramasser les ordures ménagères sur la commune. »

Le procès-verbal de séance du 17 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Lors de la désignation volontaire du secrétaire de séance, Monsieur Jean Paul Mugnier renvoie qu'il est difficile de suivre le débat tout en prenant des notes ; ce qui explique qu'il n'y ait pas de volontaire et que la tâche revient régulièrement à Madame Fabienne Pédériva ;
Messieurs Steve Challamel et Michel Médici rappellent que le Code Général des Collectivités Publiques, article 2121-15 précise :
« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux

délibérations. Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. »

Madame Marie Paule Moulin rappelle que le compte-rendu est envoyé aux élus en amont de la séance, ce qui permet à tous de le relire et d'apporter les corrections nécessaires le jour de l'approbation.

Certaines collectivités enregistrent la séance, une secrétaire tape le compte rendu, ce qui implique une charge de travail non négligeable pour les agents administratifs ainsi qu'un coût financier pour l'achat du matériel nécessaire aux enregistrements.
Monsieur le Maire propose de remettre cette question au prochain conseil municipal et de se renseigner sur le coût engendré par un enregistrement.

FINANCES– FIXATION DU MONTANT DU LOYER LOGEMENT COMMUNAL

La rénovation de l'appartement situé à l'école des Gypaètes étant terminée, le logement peut être mis en location. Il convient de fixer le montant du loyer mensuel.

Le logement disposant d'une surface habitable de 82.61m², d'un balcon et d'une cuisine équipée, il est proposé un loyer mensuel de 1 000 € hors charges locatives.

Il est précisé que le montant du loyer sera révisé annuellement suivant l'indice de référence des loyers, publié annuellement par l'INSEE.

L'agence immobilière Marlier prendrait en charge la gestion locative et la maintenance, à savoir :

- Gérer les conventions de mise à disposition, les renouveler, les résilier et dresser les états des lieux ;
- Assurer la facturation et la perception des loyers et des charges ;
- Assurer la gestion des réclamations techniques du locataire ;
- Assurer toutes réparations de moindre coût et pour les opérations plus onéreuses en aviser la commune et obtenir son accord ;
- Prendre toutes dispositions pour assurer la bonne marche et l'entretien des divers services de fonctionnement : eau, gaz, chauffage, électricité… ;
- A défaut de paiement par les débiteurs, exercer toutes poursuites judiciaires, toutes actions résolutoires ou autres.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n°DEL2020 012 du 03 juin 2020 concernant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

Suite à la question de Monsieur Alain LIONS, il est indiqué que le taux demandé par l'agence est de 8% HT mais qu'une négociation est en cours.

Monsieur Richard MELENDEZ estime que le prix du loyer à 12€/m² est un peu élevé.
Monsieur Steve CHALLAMEL indique qu'il s'agit des prix du marché.
Monsieur Michel MEDICI rappelle que le logement a été refait à neuf avec cuisine équipée.
Madame Caroline SEIGNEUR fait part de son étonnement en ce qui concerne les alarmes et la présence de personnes en dehors des heures scolaires et rappelle les consignes de sécurité des alertes intrusions.

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A la majorité
  4 ABSTENTIONS : Jean-Paul MUGNIER, Alain LIONS, Richard MELENDEZ, Caroline SEIGNEUR.

- Décide de fixer le montant du loyer à 1 000 € hors charges locatives.
- Dit que le montant du loyer sera révisé annuellement suivant l'indice de référence des loyers, publié annuellement par l'INSEE.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le mandat de gestion locative.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES – MARCHE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE LETRAZ/CRUSAZ – AVENANT AVEC INCIDENCE FINANCIERE

La délibération DEL2024 051 du 08 juillet 2024 désignait l'entreprise PETAVIT en tant que titulaire du marché de renouvellement de la conduite d'eau potable Létraz/Crusaz pour un montant de 347 080.44 € HT.

En raison de contraintes techniques rencontrées sur le tracé initial, la canalisation a dû être déplacée. Il s'est avéré impossible de maintenir la conduite dans l'accotement au niveau de la route de Létraz en raison de la présence de réseaux existants non répertoriés.

Monsieur le Maire propose un avenant aux membres du Conseil municipal, comme détaillé ci-dessous :
MARCHE PETAVIT

- ✓ Montant de l'avenant n°1 : **1 820,00 euros HT**
- ✓ Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de **+ 0.50%**

Monsieur Jean-Paul MUGNIER souhaite savoir si ce nouveau tracé sera intégré à la cartographie. Chaque modification ou nouvelle colonne sont répertoriées dans la cartographie des réseaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré **:**

- A l'unanimité,
- Approuve l'avenant n°1 présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant,
- Autorise également Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce marché.

URBANISME – BASE ADRESSE LOCALE – DENOMINATION DE VOIES COMMUNALES

La Base Adresse Nationale (BAN) est le référentiel officiel des adresses en France et fait partie du Service Public de la Donnée.
Chaque commune a l'obligation de certifier sa Base Adresse Locale (BAL) qui est ensuite transférée sur le site de la BAN : mes-adresses.data.gouv.fr
La BAL est une obligation depuis 2021. Celle-ci permet aux secours comme les services du SDIS pou le SAMU par exemple d'être le plus rapide possible car en cas de perte de temps, les assurances/administrés peuvent se retourner contre la mairie qui n'aurait pas rempli ses obligations.
Afin de réaliser cette certification des adresses, il convient de dénommer deux voies de desserte publique :

- **Secteur de Clos Baron : du numéro 750 au 812 :**
  IMPASSE DES EDELWEISS

- **Chemin de Crusaz : pour sa partie du haut à partir du numéro 213 au 289 : CHEMIN DE CRUSAZ D'EN HAUT**

Vu l'article L 113-1 du Code de la Voirie Routière,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'obligation de certifier les adresses communales sur les Bases Adresses Locale et Nationale,

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,

- Adopte la dénomination « Impasse des Edelweiss », secteur Clos Baron,
- Adopte la dénomination « Chemin de Crusaz d'en Haut » pour la partie haute du Chemin de Crusaz,
- Charge Monsieur le Maire de l'application de cette délibération. Les habitants concernés par la nouvelle appellation seront prévenus par la mairie.
  A noter que les numéros de voirie basés sur un système métrique ne changent pas.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

URBANISME – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - RENONCIATION

Le rapporteur informe ou rappelle qu'un droit de Préemption Urbain a été institué par délibération n°DEL2021 048 du 03 juin 2021 suite à l'approbation du PLU.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner :

- Reçue en mairie le 06 janvier 2025
- Sous le numéro d'enregistrement n°DIA07410325A0001
- Souscrite par Maître Benoit PRUNIER, 32 avenue de Genève 74700 SALLANCHES

Concernant la cession du bien suivant, soumis au droit de préemption urbain :

Section	**Parcelle n°**	**Lieudit**	**Superficie totale**	**Désignation du bien**
B	4575	2859 route du Cruet	14a 97ca	Non bâti
B	4576	2859 route du Cruet	03a55ca	Non bâti

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré **:**

- A l'unanimité,
- Décide de renoncer au droit de préemption urbain dont dispose la commune.
- Charge Monsieur le Maire d'assurer la communication et le suivi de cette décision.

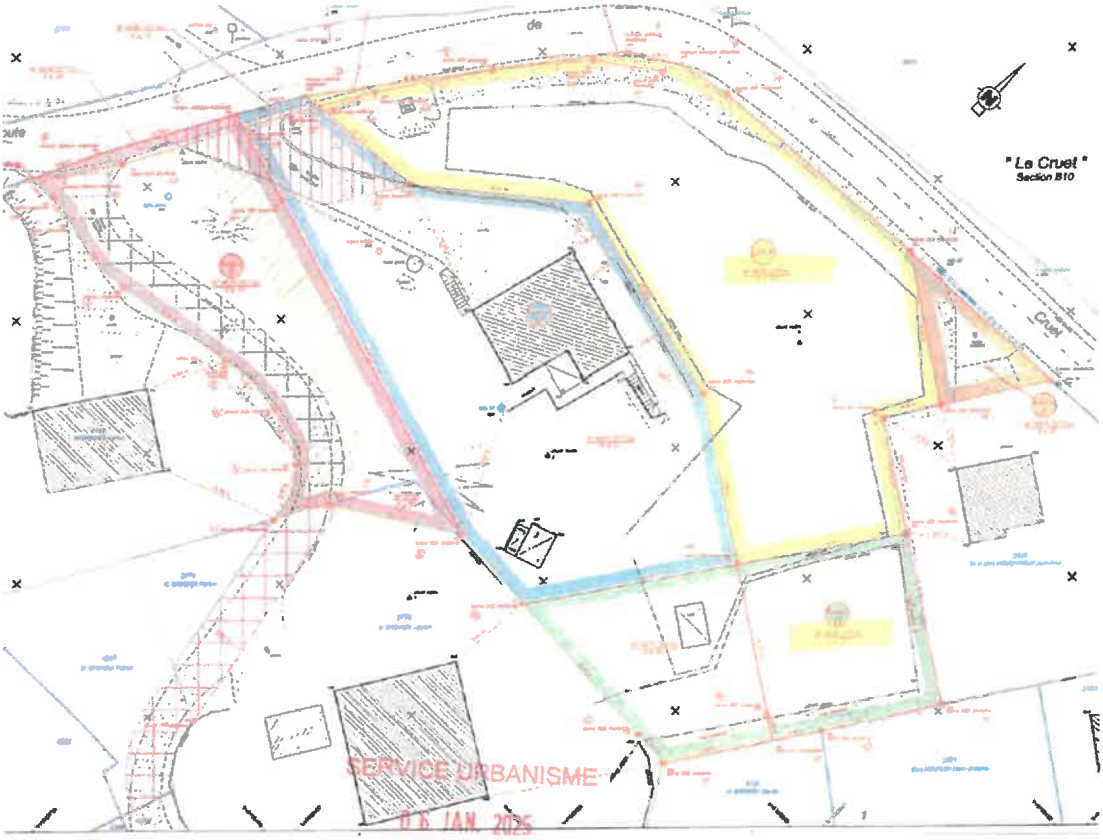

URBANISME – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - RENONCIATION

Le rapporteur informe ou rappelle qu'un droit de Préemption Urbain a été institué par délibération n°DEL2021 048 du 03 juin 2021 suite à l'approbation du PLU.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner :

- Reçue en mairie le 06 janvier 2025
- Sous le numéro d'enregistrement n°DIA074110325A0002
- Souscrite par Maître Benoit PRUNIER, 32 avenue de Genève 74700 SALLANCHES

Concernant la cession du bien suivant, soumis au droit de préemption urbain :

Section	**Parcelle n°**	**Lieudit**	**Superficie totale**	**Désignation du bien**
B	4599	Chemin de la Pallud	03a 17ca	Non bâti
B	4601	Chemin de la Pallud	00a11ca	Non bâti

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré **:**

- A l'unanimité,
- Décide de renoncer au droit de préemption urbain dont dispose la commune.
- Charge Monsieur le Maire d'assurer la communication et le suivi de cette décision.

2495
4268
4272
4266
3054
3052
3486
2357
3482
2493
4271
2358
534
4048
4049
3053
4246
3478
3554
3826
4046
4047
4253
3995
4242
3481
3479
2491
4248
4247
542
550
4249
3990
3991
3630
3825
531
1957
3480
3631
3208
3632
3876
3633
3220
3875
3588
3211
3628
3629
2790
4279
4280
3677
3673
3677
2865
72
2982
3180
3218
3210
1724
3215
3214
3217
544
3216
3587
3703
938
4194
4234
3704
63
937
4231
627
3423
4235

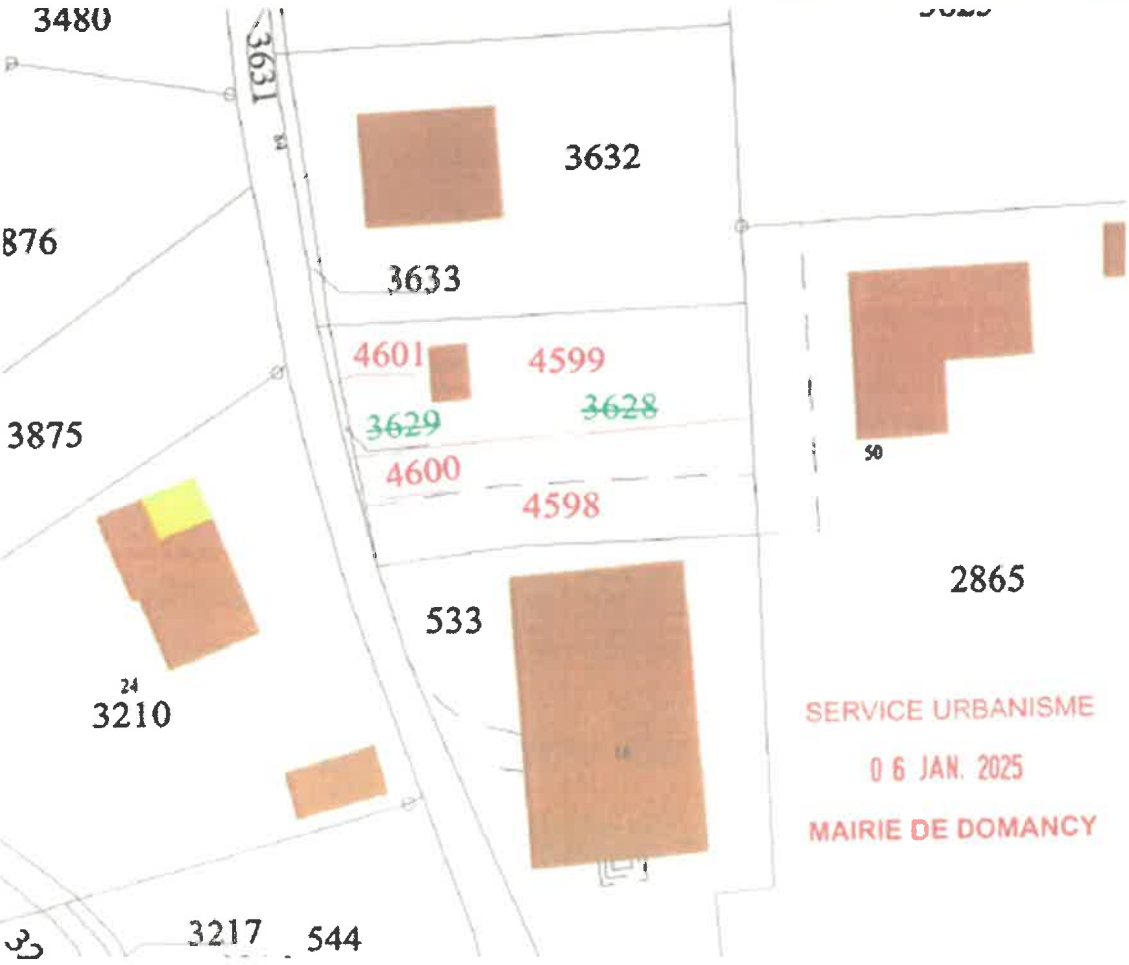
3480
3631
3632
876
3633
4601
4599
3875
3629
3628
4600
4598
50
2865
533
24
3210
SERVICE URBANISME
0 6 JAN. 2025
MAIRIE DE DOMANCY
3217
544

INFORMATIONS AU CONSEIL

1- DECISIONS DU MAIRE

Déclaration d'intention d'aliéner
Non exercice du droit de préemption urbain

- **DEC2024 023** Déclaration d'intention d'aliéner 07410324A0025

Section	Numéro parcelle	Adresse	Superficie	Nature des lieux
B	3644 3645	970 roue de la Grangeat Lieu-dit Vervex d'en haut	00ha35a00ca	Bâti

- **DEC2024 024** Déclaration d'intention d'aliéner 07410324A0027

Section	Numéro parcelle	Adresse	Superficie	Nature des lieux
B	4099 4108	453 impasse des Pruniers Lieu-dit Les Mouilles du Creux	00ha08a00ca	Bâti

- **DEC2024 025** Déclaration d'intention d'aliéner 07410324A0028

Section	Numéro parcelle	Adresse	Superficie	Nature des lieux
B	3855 3857 3618	107 chemin du Creux	00ha23a66ca	Bâti

- **DEC2025 001** Déclaration d'intention d'aliéner 07410324A0022

Section	Numéro parcelle	Adresse	Superficie	Nature des lieux
B	3855 3620 3618	107 chemin du Creux	00ha27a28ca	Bâti

- **DEC2025 002** Déclaration d'intention d'aliéner 07410324A0023

Section	Numéro parcelle	Adresse	Superficie	Nature des lieux
B	3407 3408 4012	1544 chemin de Grange Neuve	00ha12a42ca	Bâti

2- INFORMATIONS DIVERSES

Madame Fabienne PEDERIVA informe les élus qu'un nouvel acte administratif est revenu validé par le service des hypothèques.

Madame Pascale DEDIEU informe les élus sur la réunion du dernier comité sentiers de la CCPMB :

La commune, après signature d'une convention, pourra commander les panneaux directionnels directement au prestataire.
D'autre part, un plan quinquennal doit être élaboré concernant les sentiers classés PDIPR : une aide potentielle sera accordée en priorité pour remettre en état les sentiers existants et également pour des projets de création de de nouveaux sentiers PDIPR.
Pascale Dedieu a évoqué le besoin de remettre en état le sentier qui monte sur Combloux le long du Darbon.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19h15.

MAIRIE DE DOMANCY (Hte-Savoie)

Le Maire,

Serge REVENAZ.

La secrétaire de séance,
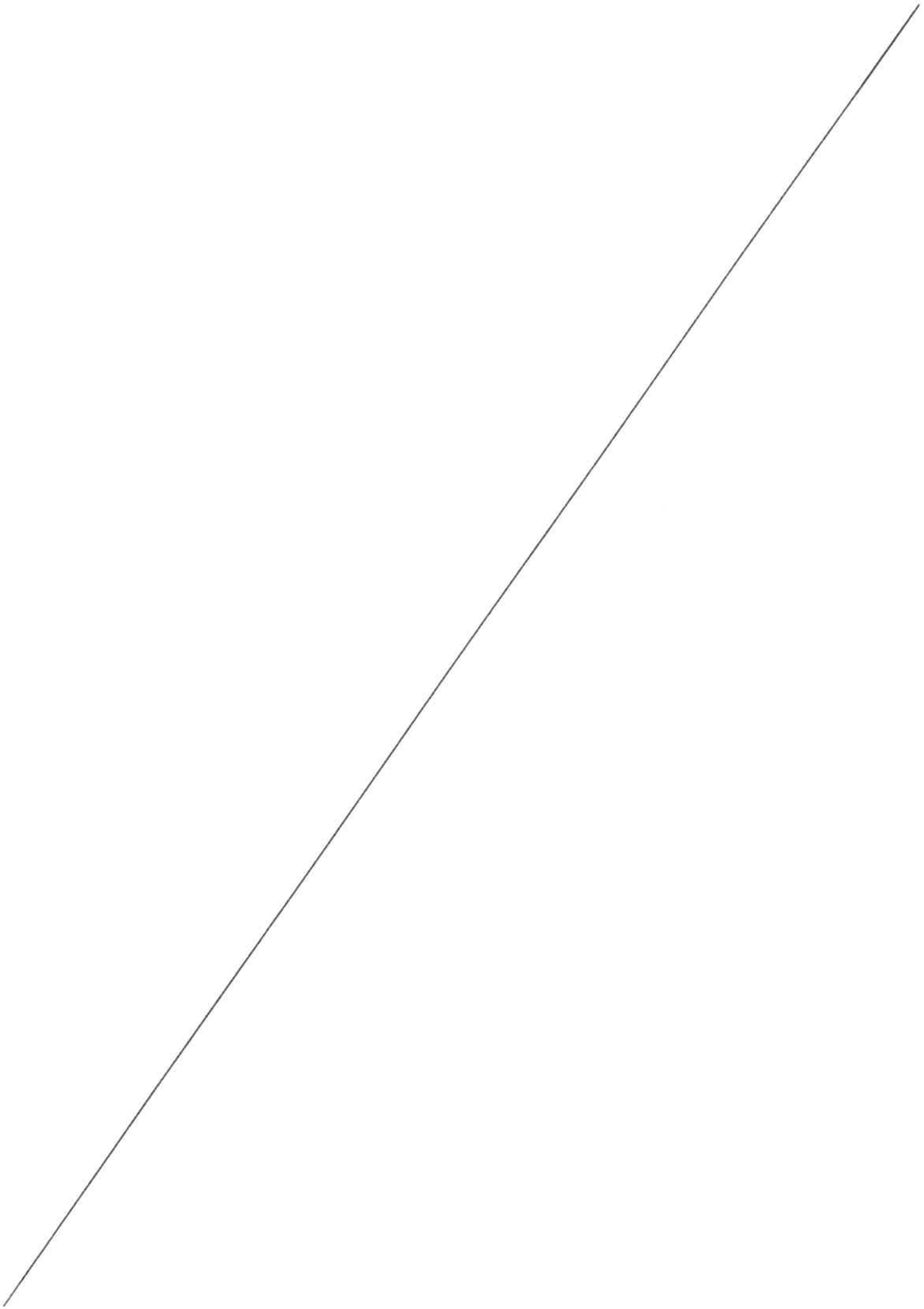
Pascale DEDIEU.